



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le mardi, 19 mai 2026 à 16 h 00 au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles, à la salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENCES :

Le préfet et maire de la Ville de Sept-Îles monsieur Benoit Méthot
La préfète suppléante et mairesse de la Ville de Port-Cartier madame Danielle Beaupré
La conseillère de comté madame Manon Langlois
La conseillère de comté madame Josée Pedneault

ABSENCE(S) :

Le conseiller de comté monsieur Daniel Camiré

SONT AUSSI PRÉSENTS :

La directrice générale et greffière-trésorière madame Elisabeth Chevalier
La directrice générale adjointe - Services administratifs et greffière-trésorière adjointe madame Joanne Parent
Le directeur du soutien aux entreprises monsieur Luc Morency
La directrice des affaires juridiques Me Isabelle Blouin

Ouverture de la séance

Le préfet monsieur Benoit Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la séance régulière à 16 h 00.

2026-05-2101

Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du mardi 19 mai 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la séance régulière du mardi 19 mai 2026.

2026-05-2102

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la séance régulière du 21 avril 2026 tel que présenté.

2026-05-2103

Liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 totalisant 2 340.89 \$ soit déposée au conseil.

(Voir annexe A)

2026-05-2104 **Liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 : Dépôt**

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 totalisant 1 839.61 \$ soit déposée au conseil.

(Voir annexe B)

2026-05-2105 **Liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 totalisant 733 297.19 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe C)

2026-05-2106 **Liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 totalisant 57 202.82 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe D)

2026-05-2107 **Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025 de la MRC de Sept-Rivières aux droits du TNO Lac-Walker**

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de l'année 2025 de la MRC de Sept-Rivières aux droits du TNO Lac-Walker soient déposés au conseil, le tout conformément à la *Loi*.

2026-05-2108 **Adoption de projets retenus dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC)**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente sectorielle de développement avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse concernant les projets.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSDC-2026-01 - Développement d'une plateforme de gestion pour les tournois et ligues sportives » de l'organisme Association régionale de volley-ball de la Côte-Nord faisant affaire sous le nom de Tournoi de volley ball Orange Alouette, présenté dans le cadre du FSDC et autorise une aide financière maximale de 30 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSDC-2026-02 - Plan stratégique pour une nouvelle offre éducative, communautaire et de services aux entreprises » de l'organisme La coopérative les Norkôtières, présenté dans le cadre du FSDC et autorise une aide financière maximale de 47 125 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSDC-2026-03 - Développement d'un sentier de randonnée éducatif » de l'organisme Association de Chasse et de Pêche Sept-Îlienne Inc., présenté dans le cadre du FSDC et autorise une aide financière maximale de 30 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSDC-2026-04 - Construction de logements abordables » de l'organisme Corporation de développement de logement de Sept-Îles faisant affaire sous le nom de CODELO, présenté dans le cadre du FSDC et autorise une aide financière maximale de 100 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans l'Entente sectorielle visant le développement territorial de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

2026-05-2109

Adoption de projets priorités dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2026-2027

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ainsi que la réalisation de travaux associés au maintien et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages sécuritaires et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par la MRC et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux préoccupations et aux besoins exprimés par la population.

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, le MFFP doit analyser et approuver le registre annuel des projets ainsi que la planification annuelle en respect du cadre normatif du PADF.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « Réfection de l'enrochement du pont de la rivière aux Crapauds » de l'Association des utilisateurs du chemin du Lac Profond, présenté dans le cadre du PADF 2026-2027 et autorise une aide financière maximale de 53 003.48 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « Réfection du chemin du parc » de la Réserve faunique de Port-Cartier - Sept-Iles, présenté dans le cadre du PADF 2026-2027 et autorise une aide financière maximale de 50 000.00 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « Réfection chemin (Tronçon ouest cour à bois 107 à rivière Touloustouc Nord) » du Regroupement des propriétaires et amis du 107, présenté dans le cadre du PADF pour l'année 2026-2027 et autorise une aide financière maximale de 10 400.00 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « Débroussaillage du KM 28 nord au camp Item d'Arcelor Mittal » du Regroupement des propriétaires et amis du 107, présenté dans le cadre du PADF pour l'année 2026-2027 et autorise une aide financière maximale de 4 460.00 \$;

QUE les projets soient conditionnels à la confirmation du MFFP et à l'obtention par les organismes des différentes autorisations nécessaires auprès des instances gouvernementales;

QUE les modalités concernant le versement et le suivi du projet soient établies par la signature d'ententes de financement à intervenir entre le promoteur et la MRC de Sept-Rivières;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le Programme d'aménagement durable des forêts;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

2026-05-2110

Autorisation de signature d'une entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire signer une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et toutes les MRC de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE cette entente a pour objectif, entre autres, de stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé des préfets de la Côte-Nord et faisant partie intégrante de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a exprimé son intérêt à recommander ledit projet d'entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la somme totale de l'entente est de 470 000 dollars pour une période de trois ans.

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières investisse une somme maximale de 21 000 \$, soit 7 000 \$ par année pendant trois (3) ans, provenant du Fonds régions et ruralité (FRR 2), dans l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Côte-Nord;

QUE le conseil autorise le préfet et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Sept-Rivières, tout document requis relativement à cette entente;

QUE le conseil de la MRC désigne la direction générale à titre de représentante de la MRC au comité de gestion de l'Entente.

2026-05-2111

Autorisation de signature d'une entente sectorielle avec Tourisme Côte-Nord

ATTENDU l'importance du développement touristique à titre de levier économique et de vitalité pour le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU la mise sur pieds d'une Entente sectorielle de développement en Tourisme pour une période de trois ans (2026-2028), afin de développer des projets structurants sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord;

ATTENDU l'importance pour l'industrie du tourisme de faire des investissements et de la promotion des circuits touristiques nord-côtiers, comme la Route des baleines et Expédition 51;

ATTENDU QUE L'Association touristique régionale de Duplessis inc. faisant affaire sous le nom de Tourisme Côte Nord agit à titre de spécialiste et d'expert en développement et en promotion touristique;

ATTENDU le soutien financier et stratégique de la Société du Plan Nord dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement économique et touristique des territoires nordiques;

ATTENDU le rôle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le soutien au développement des régions et dans la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières investisse une somme maximale de 118 125 \$, soit 39 375 \$ par année pendant trois (3) ans, provenant du Fonds régions et ruralité (FRR 2), dans l'Entente sectorielle de développement en Tourisme pour la période 2026-2028;

QUE le conseil de la MRC mandate la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Sept-Rivières, tout document requis relativement à cette entente;

QUE le conseil de la MRC désigne la direction générale à titre de représentante de la MRC au comité de gestion de l'Entente.

2026-05-2112

Autorisation de signature d'une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières procède à l'amélioration de l'accessibilité de ses installations situées au 1166, boulevard Laure à Sept-Îles;

ATTENDU QUE la construction d'une rampe d'accès permettra de favoriser l'accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec offre une aide financière dans le cadre de l'entente no 1046 305-1 pour la réalisation de ce projet.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte les termes de l'entente no 1046 305-1 à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec,

visant l'obtention d'une aide financière pour la construction d'une rampe d'accès au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2026-05-2113

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention de subvention Réseau accès PME

ATTENDU QUE le ministre a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin. Cette entente permet de financer deux ressources professionnelles pour le département Soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 3.1, 4 et 6 de la Convention de subvention intervenue entre les parties, le 23 septembre 2025 ainsi que le tableau de l'article 3 et l'article 3.1.3 de l'annexe A (description de projet) de cette même convention.

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Benoît Méthot, préfet, à signer l'avenant 1 à la convention de subvention Réseau accès PME.

2026-05-2114

Autorisation de signature – Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières aux droits du TNO Lac-Walker a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières aux droits du TNO Lac-Walker souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la MRC de Sept-Rivières aux droits du TNO Lac-Walker et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le préfet et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la MRC s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

2026-05-2115

Autorisation de délégation des fonctions de responsable de l'accès à aux documents (RAD)

ATTENDU la résolution 2023-09-1230 du conseil de la MRC de Sept-Rivières délégrant les fonctions de responsable de l'accès aux documents (RAD) à Me Isabelle Blouin;

ATTENDU le départ de Me Isabelle Blouin de son poste de directrice des affaires juridiques de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau ou une nouvelle responsable de l'accès aux documents (RAD).

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC prenne acte et autorise la délégation par le préfet des fonctions de responsable de l'accès aux documents (RAD) à Éric Langlois à compter du 20 mai 2026;

QUE la direction générale en informe la Commission d'accès à l'information du Québec.

2026-05-2116

Autorisation de la délégation des fonctions de Responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP)

ATTENDU la résolution 2023-09-1230 du conseil de la MRC de Sept-Rivières délégrant les fonctions de la protection des renseignements personnels (RPRP) à Me Isabelle Blouin;

ATTENDU le départ de Me Isabelle Blouin de son poste de directrice des affaires juridiques de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau ou une nouvelle responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP).

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC prenne acte et autorise la délégation par le préfet des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) à Éric Langlois à compter du 20 mai 2026;

QUE la direction générale en informe la Commission d'accès à l'information du Québec.

2026-05-2117

Autorisation - Gestion des comptes

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit être représentée par sa direction générale pour gérer les différents comptes;

ATTENDU QUE certaines instances gouvernementales, comme la Société d'assurance automobile du Québec, exigent une résolution datant d'il y a moins d'un an pour effectuer des transactions;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la nomination d'Elisabeth Chevalier, directrice générale et greffière-trésorière comme représentante, responsable de la gestion des comptes et de la signature des documents relatifs aux comptes de la MRC de Sept-Rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'Elisabeth Chevalier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, au nom de la MRC de Sept-Rivières, les documents requis notamment auprès d'Hydro-Québec, de Telus, de la SAAQ et du Centre de contrôle d'alarme du Québec et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QU'Elisabeth Chevalier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à cette fonction au nom de la MRC de Sept-Rivières.

2026-05-2118

Abolition du programme Services de garde en milieu familial

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a mis en place en 2021 un programme de subvention visant le démarrage d'un service de garde en milieu familial afin de répondre aux besoins observés durant la période postpandémique;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a rendu disponible des subventions pour de l'aide au démarrage d'un service de garde. Dès le 1er septembre 2026, un nouvel incitatif financier d'un montant de 3 500 \$ sera offert aux nouvelles responsables de services de garde (RSG) pour l'achat d'équipement ou pour une demande de reconnaissance;

ATTENDU QUE depuis 2024, les responsables de services de garde (RSG) peuvent déposer aux programmes réguliers de la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières procède à l'abolition du programme Services de garde en milieu familial.

2026-05-2119

Nomination d'un représentant sur le Comité de gestion incendie du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

ATTENDU QUE le CAUREQ a mis en place le Comité de gestion incendie afin de remédier à certaines problématiques liées à la répartition des services incendie;

ATTENDU QUE le CAUREQ demande à la MRC de Sept-Rivières de nommer un représentant sur ce Comité;

ATTENDU QUE le représentant substitut nommé par la résolution 2024-06-1511 doit être remplacé.

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme sur le Comité de gestion incendie du CAUREQ monsieur David Lamarre, directeur du service incendie de la Ville de Port-Cartier, afin de représenter les intérêts de la MRC de Sept-Rivières;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme comme substitut monsieur Patrick Bouffard, directeur du service incendie de la Ville de Sept-Îles;

QUE la présente résolution soit transmise au CAUREQ.

2026-05-2120

Reddition - Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a conclu une entente en mars 2023 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la section 2.1 intitulée «organisation et exploitation des services de transport collectif régional» dans le cadre du volet II intitulé «aide financière au transport collectif régional» du programme d'aide au développement du transport collectif;

ATTENDU QUE la convention est pour les années civiles 2022, 2023 et 2024 et prévoit une aide annuelle de 150 000 \$ pour le maintien de l'offre de services et d'une enveloppe additionnelle pour le développement;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières soutient toute initiative de bien-être de la population, dont les services offerts par la Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc.;

ATTENDU QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent être réinvestis dans le service de transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC doit transmettre au ministère annuellement une reddition de comptes.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières prenne acte du dépôt, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, du rapport financier 2024 de la Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc. ainsi que du rapport d'exploitation - Année 2024 du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural.

2026-05-2121

Reddition 2025-2026 - Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR2)

ATTENDU l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, conclue en mars 2020 avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC de Sept-Rivières doit produire et adopter un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A;

ATTENDU QUE ce rapport doit couvrir la période du 1er janvier au 31 mars 2025 mis à jour au 31 mars 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le rapport d'activités concernant l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité FRR-Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 mis à jour au 31 mars 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à signer et transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport d'activités 2025-2026;

QUE la MRC de Sept-Rivières dépose celui-ci sur son site Internet.

2026-05-2122

Autorisation de signature d'une entente de partenariat promotionnel

ATTENDU QUE Gestion Brisson et filles inc. faisant affaire sous le nom Les Éditions Nordiques développe un projet régional de calendrier événementiel en ligne visant à promouvoir les activités sociales, culturelles, communautaires et sportives de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE ce projet représente une opportunité stratégique pour accroître la visibilité de la MRC de Sept-Rivières et contribuer à la promotion de la vitalité régionale;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a négocié une entente avantageuse lui permettant d'obtenir une campagne publicitaire web d'une valeur de 1 500 \$ par année, pour une durée de trois (3) ans, totalisant 4 500 \$ en visibilité;

ATTENDU QUE ce partenariat permettra également à la MRC de bénéficier d'un statut de partenaire fondateur ainsi que d'une visibilité continue sur la plateforme pendant trois ans.

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la proposition de partenariat du calendrier événementiel en ligne développé par Gestion Brisson et filles inc. faisant affaire sous le nom Les Éditions Nordiques;

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat à intervenir ainsi que tout document afférent à cette entente;

QUE les sommes nécessaires à cette participation soient prises à même le budget de fonctionnement de la MRC.

2026-05-2123

Autorisation à assister à une formation de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Eric Lauzon, chargé de projet en sécurité incendie et sécurité civile, à assister à une formation de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) à Rivière-du-Loup le 22 mai 2026;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le paiement de l'inscription du participant au coût de 50 \$, ainsi que de tous les frais afférents;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur.

2026-05-2124

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre

2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU QUE les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières demande à la Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Première ministre du Québec, au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au Ministre des Affaires municipales, à la députée de Duplessis, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-05-2125

Résolution n° 2604-182 de la Ville de Sept-Îles - Dérogation mineure n° 2026-034

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles a adopté la résolution n° 2604-182 concernant l'acceptation conditionnelle de la demande de dérogation mineure n° 2026-034;

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC de Sept-Rivières conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières avise la Ville de Sept-Îles qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2026-05-2126

Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a autorisé par la résolution 2025-08-1884 la signature de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) le 19 août 2025;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'Entente par le MAMH le 12 février 2026;

ATTENDU QUE la signature d'un avenant est requise pour refléter ces changements et qu'il y a lieu de procéder rapidement.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Manon Langlois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant numéro 1 de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité.

2026-05-2127

Aide financière - Projet de développement et de commercialisation du transport interurbain Québec-Minganie

ATTENDU QUE le transport collectif interurbain contribue à l'attraction et à la vitalité des territoires, facilite l'accès aux services tels que les soins de santé et l'éducation et qu'il soutient le développement économique et touristique;

ATTENDU QUE la compagnie Autobus Transco (1988) inc. est la seule entreprise qui offre le service de transport interurbain entre Québec et la Côte-Nord, desservant les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, la Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et Minganie;

ATTENDU QUE le service concerne 113 000 résidents;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), compromettant ainsi les opérations de cette ligne de transport;

ATTENDU la volonté affichée par Autobus Transco (1988) inc. lors d'une rencontre avec les MRC le 6 mai 2026, de développer cette ligne de transport interurbain par des investissements, notamment dans la billetterie et le service à la clientèle;

ATTENDU que les MRC se sont engagées à se prononcer auprès d'Autobus Transco (1988) inc. avant la fin du mois de mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Josée Pedneault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme sa volonté d'injecter 15 000 \$ par année sur une période de trois ans dans le projet de développement et de commercialisation de la ligne de transport Québec - Charlevoix - Côte-Nord opérée par Autobus Transco (1988) inc.;

QUE le conseil mandate la direction générale à signer l'entente et à mettre en place les formalités nécessaires pour en assurer la mise en œuvre.

Période de questions

Aucune question.

2026-05-2128

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la préfète suppléante madame Danielle Beaupré,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance régulière du 19 mai 2026 soit levée à 16 h 20.

Benoit Methot
Préfet

Élisabeth Chevalier
Directrice générale et greffière-trésorière

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Benoit Methot
Préfet